

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

REGLEMENT NUMERO 15-689

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 03-429 TEL QU'AMENDE (USAGES AUTORISES -ZONE RR-701).

Attendu qu'une municipalité peut modifier, par règlement, un règlement régissant le zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1).

Attendu que le conseil de la Municipalité de La Pêche juge opportun et d'intérêt public de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage portant le numéro 03-429.

Attendu que le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté, lors d'une séance antérieure tenue le 20 avril 2015, un premier projet de règlement, lequel a fait l'objet d'une consultation publique lors d'une séance tenue le 17 août 2015.

Attendu que lors de la consultation publique tenue le 17 août 2015, il a été fait mention de certaines restrictions supplémentaires pouvant être rattachée à l'exercice de la *Classe 5.10.8 : Escalade et randonnées sur paroi rocheuse*.

Attendu que suite à l'adoption d'un second projet lors de l'assemblée du 5 octobre 2015, des demandes valides ont été reçues provenant de la zone concernée Rr-701 et des deux zones contiguës à celle-ci, soit les zone Ag- 702 et For-704, pour que l'une des dispositions contenues dans le second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 20 avril 2015;

En conséquence il est résolu le conseil de la Municipalité de La Pêche adopte, le **règlement numéro 15-689, modifiant les usages autorisés dans la zone Rr-701**, et ce conseil décrète et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification du règlement de zonage de la Municipalité de La Pêche en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 : AJOUT DE LA CLASSE D'USAGE SPECIFIQUE 5.10.8 : ESCALADE ET RANDONNEES SUR PAROI ROCHEUSE

Le règlement de zonage no. 03-429 tel qu'amendé est modifié par l'ajout, après l'article 5.10.7, des articles suivants :

5.10.8 Classe 8: Escalade et randonnées sur paroi rocheuse

Caractéristiques spécifiques :

- a) L'usage, également désignée sous l'appellation « *via ferrata* » consiste à escalader une paroi rocheuse et à se déplacer le long de celle-ci à l'aide de prises métalliques, de câble et autres équipements destinés à faciliter la progression et optimiser la sécurité des utilisateurs;
- b) l'usage exclut tout bâtiment, toute installation et tout équipement à caractère public ou commercial, destinés à l'accueil de la clientèle, incluant les services sanitaires, l'entreposage des équipements et installations nécessaires à l'exercice de l'activité, ainsi que tout atelier de réparation et d'entretien ;
- c) l'usage exclut la vente ou à la location d'équipements ;
- d) l'usage exclut les espaces de stationnements temporaires réservés exclusivement pour les employés et la clientèle;
- e) l'usage exclut l'installation de tout système d'éclairage, à l'exception d'un système d'éclairage d'urgence pouvant être exigé par une autorité compétente en matière de sécurité publique.

Restrictions rattachées à l'usage :

- a) le propriétaire de l'entreprise ou son gestionnaire doit détenir tout permis, certificat d'autorisation ou toute certification exigée en vertu de toute loi ou réglementation applicable en la matière, notamment en matière de sécurité;
- b) la superficie maximale pouvant être affectée à un tel usage est limité à 11,0 hectares;
- c) les activités (opérations) ne pourront être exercées qu'entre 9 :00 heure et 18 :00 heure;
- d) aucune autre activité permanente, saisonnière ou temporaire ne pourra être exercée sur site.

Énumération (usages ou commerces de référence) :

- centre d'escalade et de randonnée sur paroi rocheuse;
- les usages et activités similaires dont les caractéristiques sont compatibles avec celles énoncées.

ARTICLE 3: MODIFICATION AUX USAGES AUTORISES OU PROHIBES DANS LA ZONE RR-701

Le tableau 25 : *Usages autorisés ou prohibés dans la zone Rr-701* de la page 600 est modifié par l'ajout d'un X dans la case correspondant à la classe d'usage 5.10.8 : *Escalade et randonnées sur paroi rocheuse*

Le tout tel qu'apparaissant au tableau 25 de la page 600 de l'annexe 15-689-1, daté du 21 avril 2015 et faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les dispositions prévues par la Loi auront été respectées.

ADOPTÉ par le conseil de la Municipalité de La Pêche, lors d'une séance régulière tenue le 5 octobre 2015.

Robert Bussière
Maire

Annie Racine
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	: 20 avril 2015 (15-189)
Adoption du premier projet	: 20 avril 2015 (15-190)
Assemblée de consultation	: 17 août 2015
Adoption du second projet	: 17 août 2015 (15-397)
Date limite – demande valide	: 25 septembre 2015
Adoption du règlement	: 5 octobre 2015 (15-468)
Tenue d'un registre	: 29 octobre 2015
Dépôt du résultat du registre	: 2 novembre 2015
Certificat de conformité	: 2015
Entrée en vigueur	: 2015

ANNEXE 15-689-1 (Annexe au règlement 15-689)

Tableau 25 : Usages autorisés ou prohibés dans la zone :

- **Rr-701 (page 600)**

Adopté le 5 octobre 2015

Robert Bussière
Maire

Annie Racine
Directrice générale

TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE

RÉSIDENCE RURALE

Rr - 701

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	9. Centre de détention
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	10. Centre de réhabilitation
2. Culture du sol	X	5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	11. Centre d'accueil et d'hébergement
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	12. Services culturels et de loisirs
4. Garde d'animaux de type chenil			13. Services de garde à l'enfance
5. Élevage d'animaux de compagnie		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	14. Terrain de stationnement
6. Élevage artisanal		1. Exploitation forestière	
5.2 COMMERCE ET SERVICES		2. Exploit. minière	5.8 RÉSIDENTIEL
1. Gros - produits de consomm. courants		3. Carrières, broyage et concassage	1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)
2. Vente de matériaux de construction		4. Sablières et gravières	2. Unifamilial isolé
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds		5. Traitement des déchets	3. Unifamilial jumelé
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		6. Captage d'eau potable	4. Bifamilial isolé
5. Vente au détail en général			5. Unifamilial en rangée
6. Vente de mat. d'aménag. paysager		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	6. Trifamilial isolé
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		1. Industrie des aliments et des boissons	7. Bifamilial jumelé
8. Vente, location de véh. de promenade		2. Industrie du cuir, textile et habillement	8. Multifamilial isolé de 4 logements
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers		3. Usine de sciage et de transformation	9. Bifamilial triplé
10. Réparation, ent. de véh. de promenade		4. Usinage du bois	10. Trifamilial jumelé
11. Atelier de débosselage et de peinture		5. Industrie du papier et prod. connexes	11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements
12. Inst. financières, assurances, etc.		6. Fabrication de produits de métal	12. Trifamilial en rangée
13. Services de santé privés		7. Fabr. de machineries et équipements	13. Multifamilial de 7 logements et plus
14. Services professionnels et administratifs		8. Usine de béton et de produits de béton	14. Maison de chambres (rés. de groupe)
15. Services personnels		9. Usine de béton bitumineux	15. Habitation saisonnière (chalet)
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		10. Industrie contraignante en général	16. Habitation rustique (camp de chasse)
17. Hébergement commercial		11. Industrie non contraignante en général	
18. Restauration		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE
19. Casse-croûte, bar laitier		1. Parc de quartier	1. Pourvoirie
20. Services de bars sans spectacles		2. Parc d'agglomération	2. Centre récréotouristique
21. Services de bars et spectacles		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	3. Activités récréatives contraignantes
22. Spectacles à caractère érotique		4. Sentier pour véhicules motorisés	4. Terrain de camping
23. Divertissements et loisirs intér. privés			5. Centre équestre
24. Divertissements et loisirs extér. privés		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	6. Station de ski
25. Services de taxi, d'ambulance		1. Électricité et télécommunications	7. Terrain de Golf
26. Transports urbains et interurbains		2. Terminal de chemin de fer	8. Centre d'activités aquatiques
27. Transport de marchandises		3. Réseaux d'utilités publiques	9. Marina
28. Entrepreneur en bâtiment		4. Services des travaux publics	10. Plage publique
29. Entrepreneur de machineries lourdes		5. Enseignement public ou privé	11. Centre agro-touristique
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		6. Institutions religieuses	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		7. Serv. sociaux, de santé et comm.	5.10 USAGES SPÉCIFIQUES
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.		8. Services administratifs gouvernementaux	8. Escalade et randonnées sur paroi rocheuse
			X 15-689
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	12. Logement parental (Pavillon jardin)
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	13. Élevage artisanal
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	L,R	3. Compl. de services et artisanat	14. Garde d'animaux de type chenil
4. Remisage ext. de véh. de promenade	L,R	4. Complémentaire de casse-croûte	15. Élevage d'animaux de compagnie
5. Remisage ext. de véhicules lourds		5. Compl. para-indust. sans nuisance	16. Élevage de chiens de race
6. Remisage extérieur de matériel roulant	L,R	6. Compl. para-indust. avec nuisance	17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)
7. Entreposage extérieur de matériel divers		7. Complémentaire de service de garde	5.13 USAGES SPÉCIFIQUES
8. Entr. ext. de matériaux de construction	R	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage	L,R	9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
X	: Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		: Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).
5. :	Groupe d'usage	S :	Usage spécifiquement autorisé
1. :	Classe d'usage	A :	Autorisé dans la cour avant
5.1.1 :	Article de référence	E :	Usage autorisé à l'étage
(1) :	Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).	L :	Autorisé dans la cour latérale
(3) :	Exclusivement pour un actionnaire ou un sociétaire d'une société d'exploitation agricole, ou pour un employé affecté aux activités agricoles de l'exploitation.	(2) :	Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.
		R :	Autorisé dans la cour arrière